
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-83 (2022)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 6-2-8 (2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption des seconds projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022, le conseil a adopté, par résolution, les seconds projets de règlement suivants :

- Second projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles ».
- Second projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des amendes en cas d’infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue ».

2. Objet des seconds projets de règlement

Le second projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) a pour objet de préciser que les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, applicables dans les zones de villégiature du lac Lyster, s’appliquent également aux terrains non riverains desservis par le réseau d’égout et de mettre à jour les dispositions sur les piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec.

Le second projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) a pour objet d’harmoniser, avec les autres règlements d’urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d’infraction au règlement de lotissement, de réduire, dans les zones de villégiature, la norme de largeur minimale des lots afin d’optimiser l’utilisation de l’espace et de réviser la norme relative au diamètre minimal d’un cercle de virage afin qu’elle soit mieux adaptée aux tendances récentes en matière de tracé des rues.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 novembre 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 novembre 2022.

Donné à Coaticook, ce 15 novembre 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras

3. Demande de participation à un référendum

Certaines des dispositions contenues dans les seconds projets de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

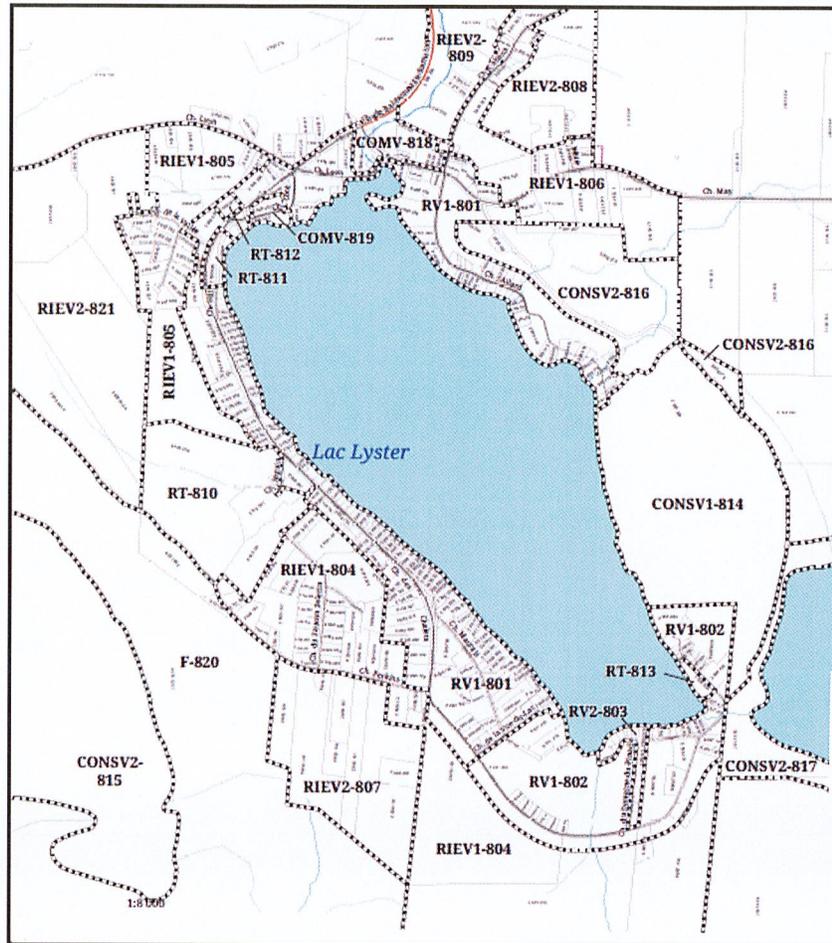
Une demande concernant les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, applicables aux terrains non riverains desservis par le réseau d'égout dans les zones de villégiature du lac Lyster, peut provenir des zones numéros RV1-801, RV1-802, RV2-803, RIEV1-804, RIEV1-805, RIEV1-806, RIEV2-807, RIEV2-808 et RIEV2-809 ainsi que des zones qui leur sont contiguës. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Une demande concernant les dispositions relatives à l'implantation d'une piscine sur un terrain peut provenir de toute zone du territoire municipal. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une demande concernant la disposition visant à diminuer à 25 mètres (plutôt que 50 mètres) la norme de largeur minimale d'un lot situé dans une zone de préfixe 800 peut provenir de l'une ou l'autre de ces zones ainsi que des zones qui leur sont contiguës. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles, au montant des amendes en cas d'infraction au règlement de lotissement et au diamètre minimal d'un cercle de virage ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

La délimitation des zones de préfixe 800 est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation des autres zones du territoire municipal peut être consultée, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

5. Absence de demande

Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation des projets de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-9669 ou en se présentant à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Coaticook, ce 15^e jour du mois de novembre 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras